

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

(C.C.T.P.)

Le pouvoir adjudicateur : Ville de Laval

CCAP numéro : 11PA05 du 24-12-2010

établi en application du Code des Marchés publics - Décret n°2006-975 du 1er août 2006, relatif à :

Assistance à délégation de service public pour la gestion du stationnement

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée en application de l'(des) article 26-II-2 du Code des Marchés
Publics.**

Article 1 – Contexte général du projet

Une étude a dressé un constat et formulé des préconisations afin d'améliorer la politique du stationnement à Laval.

I – DES CONSTATS :

- La réglementation est excessivement complexe.
- Dans le centre-ville, le stationnement longitudinal est limité par des rues souvent étroites, mais il est compensé par de nombreuses places transformées en "parkings", cependant, il y a peu de parcs en enclos.
- Les tarifs sur voirie comme en parkings (ouvrage et enclos) sont peu élevés.
- Il y a trop de tolérance pour les stationnements sur trottoir, les places "réservées" sur l'espace public.
- Peu d'activités en centre-ville, en journée comme le soir. Les Lavallois évitent de stationner en centre-ville.

II – DES PRÉCONISATIONS :

Partant de ces constats, le cabinet a formulé plusieurs préconisations afin de rendre plus performant la politique de stationnement.

A – Les objectifs :

Les objectifs de la politique du stationnement :

- Améliorer le stationnement des visiteurs
- Satisfaire le stationnement des résidents
- **Établir des principes clairs et lisibles**
 - × Stationnement gratuit en périphérie
 - × Dans l'hypercentre, la voirie est réservée au stationnement de courte durée
 - × Autour de la zone rotative un stationnement résidentiel tampon
 - × Inciter à utiliser les parkings (souterrains ou aériens) plutôt que la voirie, pour éviter les procès-verbaux.

B – Le dispositif proposé :

1- Un nouveau plan de stationnement proposé avec 2 zones :

- 1 résidentielle,
- 1 de rotation

2 – Créer des parcs à enclos :

Dans l'hypercentre, la plupart des places aujourd'hui payantes sur voirie, sont remplacées par des parcs enclos (allée du Vieux-Saint-Louis, rue de Cambrai, place de la médaille militaire, place du 11 novembre, parking des remparts, place de la Trémoille, parc Robert Buron).

Avantages :

- plus de PV,
- possibilité d'offrir la gratuité 1 heure,
- proposer des formules d'abonnement,
- diversité des modes de paiement.

3 – Barrièrer les parkings couverts :

- Britais
- Paradis

Par ailleurs, dans tous les parkings construits les caisses automatiques seront systématisées

4 – Harmoniser la réglementation sur voirie :

- simplifier les tarifs
- rendre plus incitatif le stationnement dans les parkings

5 – Création d'un parking relais

III – LES USAGERS :

Trois types d'usagers peuvent être définis :

1- le stationnement des résidents (usagers qui se stationnent à côté de leur résidence)

Proposition d'un nouvel abonnement résidentiel sur voirie: cet abonnement forfaitaire annuel à tarif faible serait proposé pour convaincre le maximum de résidents de centre ville. Il ne serait valable qu'en zone résidentielle.

Un paiement par prélèvement mensuel bimestriel ou trimestriel est privilégié afin de faciliter la gestion et de rendre le paiement moins contraignant par les usagers.

2- le stationnement des visiteurs

(usagers qui stationnent à l'occasion d'une course à motif professionnel ou personnel)

Proposer des parcs enclos avec une heure de gratuité. Dans ces parkings grâce à ces barrières on peut contrôler automatiquement la durée et éviter une prolifération de pv.

3- le stationnement des migrants (= ceux qui stationnent à côté de leur lieu de travail)

Il est proposé d'orienter les migrants vers les parcs construits et de réserver les parcs enclos aux visiteurs afin de favoriser l'activité économique et améliorer l'accès aux services.

IV – MODE DE GESTION :

Compte tenu de l'ampleur des investissements nécessaires à la mise en œuvre de cette politique de stationnement, il est proposé de créer une délégation de service public pour :

- ✓ l'équipement des parkings en enclos et des parkings bâtis non barriérés,
- ✓ la gestion et l'entretien de tous les parkings en enclos et couverts,
- ✓ l'entretien et la collecte des horodateurs, étant précisé que la création des parcs en enclos va réduire le nombre d'horodateurs.

Article 2 – Objet de la mission d'assistance à délégation de service public

Phase 1 : étude de faisabilité technique, financière et juridique

Le prestataire s'appuiera sur l'étude réalisée fin 2009,
Durée d'exécution : deux mois

Phase 2 : préparation de la procédure de délégation et élaboration du cahier des charges du contrat de délégation

Le prestataire devra consolider les préconisations présentées dans l'étude de faisabilité. Le prestataire devra également prendre en compte le rapport présentant les caractéristiques de la délégation de service public (DSP) présentée à la commission des services publics locaux et au comité technique paritaire en avril 2010.

Le prestataire devra rédiger l'ensemble des pièces de la DSP (avis d'appel à candidature, règlement de la consultation, cahier des charges ...).

Le prestataire définira le nombre d'insertions souhaitables et les titres de publication dans lesquelles paraîtra l'avis d'appel à concurrence de façon à faire connaître au plus grand nombre de candidats potentiels le projet en cours.

Durée d'exécution : deux mois

Phase 3 : préparation de la sélection des candidats, analyse des candidatures obtenues et analyse des offres des entreprises

Le prestataire devra analyser les candidatures et établir un rapport d'analyse comparative proposant les candidatures susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de sélection précisés dans l'avis d'appel public à concurrence.

Le prestataire devra analyser les offres, procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation; analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art et établir un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisés dans l'avis d'appel public à concurrence.

Durée d'exécution : six mois

Phase 4 : négociation avec les candidats et choix

Le prestataire participera aux rencontres avec les candidats admis à présenter une offre et assistera les représentants de la ville de Laval au cours de la phase de négociation;

Le prestataire devra à l'issue de ces négociations rédiger un rapport définitif qu'il présentera aux différentes commissions désignées par la ville de Laval pour permettre à l'autorité exécutive de choisir le délégataire

Durée d'exécution : trois mois

Phase 5 : contractualisation

Le prestataire devra formaliser un projet de convention de DSP à partir des résultats de la négociation

Le titulaire devra préparer les mises au point nécessaires pour permettre la signature du contrat de partenariat par la ville de Laval.

Durée d'exécution : deux mois

L'offre du candidat comprendra:

- Les frais de déplacement et d'hébergement liés aux réunions préparatoires organisées à Laval (ce qui à titre indicatif représente trois réunions).
- La présence aux réunions de la commission compétente pour sélectionner les candidats, ouvrir les offres et classer les offres fait partie de la mission (ce qui à titre indicatif représente trois séances). Les frais de déplacement et d'hébergement seront compris dans le forfait de rémunération.

Article 3 – Calendrier de réalisation

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- avril 2011 : notification du marché d'assistance à délégation de service public
- mai à août 2011 : étude de faisabilité et élaboration du cahier des charges et de la procédure de délégation
- septembre 2011 à février 2012 : consultation
- mars à mai 2012 : négociation
- juin à août 2012 : contractualisation